

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20251016-2025101-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2025  
Date de réception préfecture : 24/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 09 octobre 2025, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson**.

**Etaient présents** : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

**Absente** :

- Céleste MORISSEAU

**Absentes excusées** :

- Emilie BREGAINT
- Hélène CADIOU

**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice</u> :	17
<u>Nombre de Membres présents</u> :	14
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	14
<u>Votes Pour</u> :	14
<u>Votes Contre</u> :	0
<u>Abstentions</u> :	0

### OBJET : CONVENTION RASED – 202510101

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'Éducation nationale des RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter, en équipe, une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Ce dispositif est mis en place depuis plusieurs années avec les communes de la circonscription de Vallet, sur proposition de Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale.

La présente convention intercommunale, à intervenir avec les Communes de Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Lumine-de-Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson, a pour objet de définir les critères qui permettront d'établir, en toute équité, la participation des communes aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED).

Elle prévoit notamment une participation des communes auprès de la Ville de Clisson au titre de l'accueil du RASED à hauteur de 2 € par élève (1 € précédemment comptabilisé par l'académie à la rentrée scolaire précédente (n-1)), et ce afin de couvrir les dépenses matérielles et fournitures nécessaires au bon fonctionnement du réseau durant l'année civile.

Un bilan des dépenses effectives ainsi qu'une estimation des besoins nécessaires au bon fonctionnement du réseau seront réalisés annuellement par les membres du RASED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école ;

Vu la circulaire du 18 août 2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ;

Vu la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre communes ;

Vu le projet de convention intercommunale RASED 2025–2028 proposé par la commune coordinatrice de Clisson ;

Vu l'avis de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Vallet.

Considérant que le RASED constitue un dispositif essentiel de soutien aux élèves en difficulté scolaire dans les écoles publiques ;

Considérant que la commune de Clisson assure la coordination administrative et financière du dispositif pour les huit communes du secteur ;

Considérant que la participation financière des communes partenaires est fixée à 275 par élève sur la base des effectifs de l'année scolaire précédente ;

Considérant que la convention proposée permet une répartition équitable des charges et garantit le bon fonctionnement du réseau.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20251016-2025101-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2025  
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Approuve,

- la convention relative au fonctionnement du RASED – Circonscription de Vallet – Secteur de Clisson pour les années 2025 à 2028 ;

Autorise,

- Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif de Nantes (6  
Alle de l'ile Gloriette-CS 24111-  
440410 NANTES) dans un délai de  
deux mois à compter de sa  
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 16 octobre 2025

Marie-Françoise RIVIERE,  
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,  
Maire

